

# Conditions Générales des Prestations ALAE et ALSH

## 2021-2022



**NOUVEL ESPACE FAMILLE SUR LE SITE [www.parej.fr](http://www.parej.fr) :**

L'**Espace Famille** permet de simplifier vos démarches grâce à **votre identifiant** (votre adresse mail) et votre **mot de passe** (que vous créez), vous vous connecterez en toute sécurité sur votre **Espace Famille**.

Vous pourrez :

- Incrire votre enfant,
- Réserver les temps d'accueil,
- Formuler vos demandes en ligne,
- Consulter et acquitter vos factures.

Pour les **nouvelles familles**, créez votre compte sur « Accéder à l'**Espace Famille** » via le site [www.parej.fr](http://www.parej.fr).

Pour les **familles déjà présentes** en 2020-2021 vous avez le **lien à ce nouvel Espace Famille** sur **votre boîte mail**.



### CRÉATION de votre compte famille :

#### 1. CRÉER ou METTRE à JOUR votre dossier famille et enfant(s) :

Votre Dossier devra être complet au plus tard le **dimanche 5 septembre 2021**.

Les démarches ci-dessous sont impératives :

- ⇒ Transmettre sur l'**Espace Famille** via la rubrique « Mes Documents » :  
Les « **Conditions générales des prestations 2021-2022** » signées.
- ⇒ Compléter et mettre à jour sur l'**Espace Famille** :
  1. Les **informations sanitaires** (vaccins, allergies, ...),
  2. La liste des **personnes autorisées** à récupérer l'enfant avec leur **numéro de téléphone**.
- ⇒ Transmettre votre/vos avis d'imposition, (avis 2020 sur les revenus de 2019) précisant le revenu fiscal de référence.

**Attention** : une absence d'avis d'imposition vous identifie dans la tranche de revenus maximum.

## **2. Inscription aux activités :**

L'inscription aux activités est à renouveler tous les ans :

| PERISCOLAIRES                                       | ACCUEIL DE LOISIRS   |
|---|--|
| <b>ALAE</b><br>Accueil de Loisirs Associé à l'École | <b>ALSH</b> Mercredis, vacances scolaires<br>Accueil de Loisirs Sans Hébergement |

## **3. Réservations :**

| <b>NOUVEAUTÉ</b><br><b>ALAE</b>  | <b>MERCREDIS, VACANCES SCOLAIRES</b>   |
|--|--|
| Les réservations ne sont plus obligatoires   | Les réservations sont obligatoires   |
| Elles permettent l'application du forfait quel que soit le nombre de présences réelles | Elles sont possibles à la demi-journée ou à la journée   |
| Si besoin : délai de réservation = 12h   | Délai de réservation :<br>-Mercredis = 3 jours avant (dimanche 23h59)<br>-Vacances scolaires = 5 jours avant |

La **légende** code couleur sur l'**Espace Famille** permet d'identifier les demandes de réservations acceptées.

## **4. Annulations :**

L'**annulation** permet qu'une réservation ne soit pas facturée.

Elle doit se faire à minima :

- **3 jours avant** pour les mercredis
- **5 jours avant** pour les vacances scolaires

La **légende** code couleur sur l'**Espace Famille** permet d'identifier les demandes de réservations acceptées.



## **DÉPART DES ENFANTS :**

### **Sorties :**

Seules les **personnes autorisées** peuvent récupérer votre enfant :

- Les responsables légaux,
- Les personnes majeures renseignées dans l'**Espace Famille**.

Pour les sorties de votre enfant **seul** ou **accompagné d'un mineur de plus de 10 ans**, il est nécessaire :

- D'obtenir l'accord **écrit du chef d'établissement**,
- De fournir une autorisation des responsables légaux avec **signature manuscrite**.

Pour les **autorisations à titre exceptionnel** : les responsables légaux doivent nous fournir une **autorisation** avec une **signature manuscrite**.

## **Retards :**

A titre exceptionnel, le personnel de l'association assure la sécurité des enfants au-delà des horaires définis par chaque établissement.

Vous devez prévenir l'équipe du ALAE/ALSH par téléphone (les numéros de chaque accueil sont inscrits sur les plaquettes).

À partir du troisième retard, une majoration de 8 euros par quart d'heure commencé sera facturée.

Règlementairement, en cas de retard très important, votre enfant pourra être remis aux services de police.



## **SANTÉ :**

Les renseignements nous permettant d'éditer les fiches sanitaires sont obligatoires.

L'Association PAREJ, agréée Jeunesse et Sport, est tenue par la législation de garder les fiches sanitaires de chaque enfant à jour et à portée de main.

Les informations concernant les vaccinations sont donc INDISPENSABLES.

Les observations sur la santé de votre enfant sur l'Espace Famille sont à renseigner :

- Allergies alimentaires, médicamenteuses, autres (acariens, soleil...),
- Les indications médicales qui interdisent la pratique de certaines activités.

Si votre enfant doit prendre un traitement médical sur le temps périscolaire :

- Ses médicaments doivent remis en main propre à la direction de l'ALAE/ALSH avec l'original de l'ordonnance du médecin. En l'absence d'ordonnance ils ne seront pas acceptés.
- Il est interdit de laisser aux enfants, ou dans leur cartable, des médicaments, même homéopathiques.

Lorsqu'un enfant présente un problème de santé, la famille est immédiatement prévenue.

Il est alors demandé aux familles de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention médicale, la direction ALAE/ALSH fait appel aux services de secours (pompiers, S.A.M.U.) qui transportent l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents se rendront à l'hôpital pour chercher leur enfant le cas échéant.



## **ASSURANCES – RESPONSABILITÉ - SECURITÉ :**

L'association PAREJ souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité civile. Tout accident porté à la connaissance de la direction du ALAE/ALSH fera l'objet d'une déclaration auprès de notre assurance.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de ne pas apporter des jouets ou des objets de valeur (ex : téléphone portable, console de jeu, bijou, MP3, tablette...) dont l'association ne sera pas responsable.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'effets personnels (sauf lunettes ou appareils auditifs).

Les objets ou produits dangereux pour la vie en collectivité sont interdits (ex : objets tranchants, médicaments...) ainsi que tout objet prohibé dans le cadre d'accueil de mineurs.



## MESURES DISCIPLINAIRES :

L'association pourra prendre **toutes les mesures utiles** si l'enfant, ses responsables ou les personnes autorisées à le récupérer ont un comportement :

- Dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui,
- Incompatible avec la vie en collectivité,
- Injurieux ou agressif à l'encontre de toute personne présente au sein ou à proximité de l'établissement.

Ces mesures peuvent aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive** des temps d'accueil et/ou faire l'objet de poursuites.



## DROIT À L'IMAGE :

Au cours des activités sur les temps du ALAE/ALSH, votre enfant peut **être photographié et/ou filmé** dans l'objectif de présenter les projets du ALAE/ALSH aux élèves et aux parents lors d'évènements dans l'enceinte de l'école : portes ouvertes, réunions, fêtes de l'école, spectacles.

Nous pouvons aussi être amenés à présenter ces projets sur le site internet et sur les réseaux sociaux de l'association.

Cette **autorisation de diffusion de l'image** (ou son refus) est à renseigner sur l'**Espace Famille**, Une **omission** fera foi d'accord pour la **diffusion de l'image**.



## TARIFICATIONS \*:

Les tarifs sont indiqués sur les plaquettes ALAE/ALSH 2021-2022 de chaque établissement (*Cf : [www.parej.fr](http://www.parej.fr)*). L'association PAREJ se réserve le droit de modifier les tarifs en cours de période en cas de diminution ou de suppression des subventions de la Caf.

Les familles qui souhaitent bénéficier d'une tarification adaptée à leur situation doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les tarifs applicables sont déterminés en fonction du :

- « **revenu fiscal de référence** » **cumulé des parents**,
- nombre d'enfants du foyer **inscrits à l'activité ALAE ou ALSH**.

**ATTENTION :** Les familles qui ne **justifient pas leurs revenus** se verront **facturées** au tarif correspondant à la tranche des revenus **les plus élevés**.

L'**avis ou les avis d'imposition** devront nous être transmis avant le **5 septembre 2021** sous peine d'être facturé au **tarif maximal** pour toute la période scolaire 2021-2022.

L'adresse E-mail renseignée sur l'**Espace Famille** sera destinataire des **factures**.

Les parents gestionnaires du compte **Espace Famille** seront identifiés comme responsables des paiements. En cas de parents séparés PAREJ ne pourra pas différencier les factures.

Des **frais d'inscription\*** (ALAE/ALSH) **à hauteur de 25 € seront facturés par famille et par année scolaire**. Ils seront perçus une seule fois dans l'année scolaire.

**\*Attention :** ces **frais d'inscription** apparaîtront sous l'appellation « **adhésion** » sur votre **1<sup>ère</sup> facture de l'année scolaire**. (Notre logiciel ne permet pas à ce jour de l'identifier comme **frais d'inscription**. Cette appellation n'implique aucunement un engagement d'adhérent à l'association PAREJ).

Pour les familles dont les enfants sont accueillis uniquement sur les périodes de vacances scolaires, le montant des frais d'inscription est porté à 5€ à chaque période.

### **Cas particuliers :**

- Les absences pour raison de santé, **justifiées par un certificat médical** transmis sur l'**Espace Famille** ne seront pas facturées,
- Les départs définitifs signalés par la famille annulent les réservations et les facturations à compter de cette date de départ.



### **MODE DE FACTURATION DES TEMPS D'ALAE :**

#### **Trois possibilités :**



1. Absence de réservation jusqu'à 3 présences par temps d'accueil => application du tarif occasionnel par présence et temps d'accueil.
  2. Absence de réservation et plus de 4 présences par temps d'accueil => application du forfait mensuel par temps d'accueil.
  3. Réservation plus de 4 présences par temps d'accueil => application du forfait mensuel par temps d'accueil.
- **Les factures sont envoyées par mail mensuellement** à terme échu. Elles sont aussi **disponibles** sur l'**Espace Famille**.



### **MODE DE FACTURATION DES TEMPS D'ALSH (mercredis et vacances scolaires) :**

Les repas des mercredis sont à régler auprès de l'association PAREJ (excepté pour les enfants de l'école Saint-Exupère).

#### **Sont facturées :**

1. Les présences **réservées** (via l'**Espace Famille**),
  2. Les présences **non réservées pour l'ALSH** sont majorées de **10 €**.
- **Les factures sont envoyées par mail mensuellement** à terme échu et sont **disponibles** sur l'**Espace Famille**.



### **PAIEMENT DES FACTURES :**

Les factures doivent être réglées dans un délai **maximum de 30 jours après réception**.

#### **Modalités :**

- Par **prélèvement automatique** (cf. fiche « prélèvement automatique conditions et modalités »),
- Par **carte bancaire** via l'**Espace Famille**,
- Par **chèque** à l'ordre de « PAREJ » envoyé par courrier ou déposé au siège de l'association,
- En **espèce** : uniquement au **siège de l'association**,
- Par **chèque ANCV** : uniquement pour l'**ALSH**, envoyé par courrier ou remis au siège de l'association.

**Attention : aucun paiement ne devra être remis aux équipes de direction ou d'animation des ALAE/ALSH.**

En cas de **factures impayées**, les inscriptions peuvent être bloquées et l'association se réserve le droit de **ne plus accueillir votre enfant** sur les différents temps d'accueil.

L'association avertira au préalable la famille par mail ou par courrier.

Les **impayés** pourront faire l'objet de **poursuites judiciaires contre la/les personne/s gestionnaire/s du compte Espace Famille**.

Si la/le responsable légal est confronté à des difficultés particulières ou lors de situations exceptionnelles, occasionnant des problèmes de paiement, elle/il devra prendre contact directement auprès du siège de l'association.



## **RAPPEL : POUR CONFIRMER L'INSCRIPTION :**

Il faudra :

- **L'avis d'imposition** des parents,
- **Les informations sanitaires**,
- **Les personnes autorisées** à récupérer l'enfant (avec numéro de téléphone),
- **Les « conditions générales des prestations » signées**,
- L'autorisation de prélèvement automatique + RIB (dans le cas où ce mode de règlement est souhaité ; sauf si fourni en 2020-2021).

Important : ces documents sont à transmettre via l'**Espace Famille** « mes documents » avant le **5 Septembre 2021**.

Pour toute difficulté de transfert de document, merci de contacter le siège par mail : [administratif@parej.fr](mailto:administratif@parej.fr) ou par téléphone au **05 34 43 88 70**.



Pour les enfants scolarisés dans les écoles : **Saint-Exupère, Sainte-Famille des Minimes, Sainte-Germaine et Sainte-Marie des Ursulines**.



J'autorise l'association PAREJ à consulter mon avis d'imposition fourni auprès de l'établissement.



Je ne souhaite pas fournir mon avis d'imposition et j'accepte que les tarifs soient indexés sur la tranche de revenu la plus élevée.

*Je soussigné (Nom, Prénom du/des responsables légaux) .....  
m'engage à respecter les présentes conditions pour l'année 2021-2022.*

*Date : .....*

*Signature du/des responsables légaux :*